

AVIS

Réf. : AT.18.54.AV

Date d'approbation : 13/07/2018

Parc de 5 éoliennes à ENGIS

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : NPG Energy
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 29/05/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- Audition : 26/06/2018

Projet :

- Localisation : Entre les villages d'Ehein et Saint-Séverin
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de cinq éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2 et 3 MW et d'une hauteur maximale de 150 m à l'extrême sud-est du territoire communal d'Engis. Il s'organise selon deux courtes lignes relativement parallèles entre la route du Condroz (N63) et le château-ferme de Halledet.

Le site a fait l'objet de deux demandes de permis qui ont été refusées. Les demandeurs ont alors décidé de s'associer pour la réalisation d'un projet commun.

La zone d'habitat la plus proche est à 610 m, les habitations hors zone d'habitat les plus proches sont à 505 et 540 m. L'éolienne 1 se trouve à 150 m d'une zone forestière au plan de secteur, non boisée. Des mesures agri-environnementales sont présentes au centre du site (80-160 m des éoliennes).

1. AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

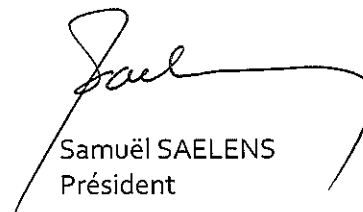
Malgré un impact visuel sur le village de Saint-Séverin présentant une richesse patrimoniale, le Pôle souligne le regroupement des infrastructures amené par le projet via la proximité à la route du Condroz (N63), aux lignes à haute tension et au poste de raccordement. Il souligne également une bonne exploitation du potentiel venteux du site.

Il demande également à limiter au maximum l'emprise de la voirie créée de manière définitive pour desservir les éoliennes. Il rappelle en effet que, en période d'exploitation, cette voirie doit seulement permettre le passage de camionnettes d'entretien.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle considère toutefois que l'analyse paysagère fournie dans le résumé non technique aurait pu être plus développée, notamment au niveau patrimonial.



Samuël SAELENS
Président